

PRÉVENTION DES CONFLITS

LE PRINCIPE

La prévention des conflits fait partie des missions confiées aux CPRIA. Cette mission doit être perçue comme une aide au dialogue social et à la concertation entre un chef d'entreprise et un salarié.

Ce dispositif se veut simple et amiable. Il n'a en rien vocation à se substituer aux procédures juridiques existantes.

Il s'agit d'informer et d'accompagner les salariés et les employeurs sans intervenir dans l'entreprise.

Les salariés et les employeurs peuvent consulter des référents territoriaux lorsqu'ils sont confrontés à des questionnements voire des difficultés en matière d'application des droits conventionnels et plus largement de relations du travail dans l'entreprise (temps de travail, qualité de vie au travail, hygiène et sécurité...).

VOTRE CONTACT

Pour contacter un référent territorial

02 34 42 07 19
centre-valdeloire@u2p-france.fr

EN SAVOIR +

Pour + de renseignements :

- Votre employeur,
- L'Unité Territoriale (de la DIRECCTE) de votre département (voir adresses utiles),
- Les Organisations Syndicales de salariés.

